



Procédure : 25148

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Collectivité européenne d'Alsace

Adresse : Hôtel d'Alsace, 100 Avenue d'Alsace, 68000 COLMAR

Direction opérationnelle / Service acheteur : Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités / Pôle Travaux Neufs

Objet de la consultation

Travaux sur la RD433 - Aménagement d'un carrefour giratoire avec la RD8 BisI à BRUNSTATT - DIDENHEIM

Date limite de remise des offres

Date : Vendredi 1^{er} août 2025
Heure : 12 h 00

Offres à déposer exclusivement par voie dématérialisée sur la plateforme :
[Alsace Marchés Publics](#)

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.1 Lieu d'exécution	3
1.2 Forme du marché	3
1.3 Durée du marché / délais d'exécution	3
2. Organisation de la consultation	3
2.1 Procédure de passation	3
2.2 Modalités de financement	3
2.3 Dispositions relatives aux groupements	4
2.4 Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	4
2.5 Modification de détail au dossier de consultation	5
2.6 Délai de validité des offres	5
2.7 Visite des lieux d'exécution du marché	5
2.8 Conditions particulières d'exécution : Promotion de l'emploi des publics prioritaires	5
3. Contenu du dossier de consultation	6
4. Retrait du dossier de consultation	6
5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :	7
5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre	8
6. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution du marché	9
6.1 Examen des candidatures	10
6.2 Jugement des offres	10
6.3 Négociation	12
6.4 Rectification des offres	13
6.5 Attribution du marché	13
7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	13
8. Renseignements complémentaires	14
9. Procédures de recours	15

1. Objet du marché

La consultation a pour objet :

**Travaux sur la RD433 – Aménagement d'un carrefour avec la RD8 BisI à
BRUNSTATT – DIDENHEIM**

Le projet porte sur des travaux de terrassements, de chaussées, d'assainissement, d'éclairage public et travaux divers dans le cadre d'un réaménagement d'un carrefour existant entre la RD433 et la RD8 BisI en carrefour giratoire à BRUNSTATT - DIDENHEIM.

1.1 Lieu d'exécution

Carrefour entre la RD433 et RD8 BisI à BRUNSTATT - DIDENHEIM

1.2 Forme du marché

La consultation ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots. Les prestations donneront lieu à un marché unique.

Le présent marché ne fait pas non plus l'objet d'un fractionnement en tranches ou bons de commande.

1.3 Durée du marché / délais d'exécution

La durée de la période de préparation est de 1 mois.

La période de préparation, non comprise dans le délai d'exécution, commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer cette préparation.

Le délai d'exécution du marché est fixé à 3,5 mois.

À titre indicatif, les travaux proprement dits commenceront vers fin septembre 2025.

Il commencera à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service qui prescrira de commencer les prestations.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles R. 2123-1 à 2123-7 du Code de la commande publique selon une procédure adaptée ouverte avec négociation éventuelle, librement définie par l'acheteur (cf article *Négociation* ci-dessous).

2.2 Modalités de financement

Cofinancement :

- Mairie de BRUNSTATT - DIDENHEIM, à hauteur de 54 %
- M2A, à hauteur de 17 %

- Et sur le budget annuel de la Collectivité Européenne d'Alsace en ressources propres, à hauteur de 29 %.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

2.3 Dispositions relatives aux groupements

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Si le marché est attribué à un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Il n'est pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Il est possible de présenter des offres en qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique et conformément à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de ce dernier, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

2.4 Variantes libres – Variantes imposées – Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)

La proposition de variante libre est autorisée.

Dans le cadre de la présente consultation, l'acheteur impose aux candidats la remise de l'offre de base avec leur(s) offre(s) variante(s) libre(s).

Exigences minimales requises :

- Les contraintes imposées pour l'exploitation sous chantier : maintien des mouvements de la circulation et des accès privés ;
- Les caractéristiques fonctionnelles, géométriques (tracé en plan et profil en long) ;
- Des performances en terme de traficabilité, de portance, de stabilité (y compris en phase chantier), de solidité, de durabilité, de protection de l'environnement, au moins égales à celles de la solution de base définies dans l'ensemble des pièces du présent dossier de consultation ;
- La qualité requise de la solution de base et notamment au travers des stipulations du CCTP et de l'EPF-BPU constitue un minimum à respecter ;
- Le respect de la législation et réglementation en vigueur au moment de l'établissement de l'offre ;
- Le respect des clauses de l'acte d'engagement et du CCAP, notamment les délais et les durées qui ne peuvent être réduits ;
- Le respect de l'implantation topographique doit rester celle de la solution de base ;
- Les emprises définies dans le CCTP.

Modalités de présentation des variantes libres :

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation.

La proposition de variante(s) libre(s) sera présentée dans un acte d'engagement sur lequel sera indiqué qu'il s'agit d'une proposition de variante(s) libre(s).

Les candidats présenteront un dossier général variantes libres comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante libre limitée qu'ils proposent.

Ils indiqueront les rectifications à apporter, éventuellement, au cahier des charges.

Il est à noter que l'acheteur souhaite limiter le nombre de **variante libre à 1 maximum** par candidat.

Si les offres contiennent un nombre de variantes libres supérieur à celui indiqué ci-dessus, aucune des variantes libres ne sera analysée.

Il n'est pas prévu de PSE.

2.5 Modification de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 mois à compter de la date limite de remise des offres finales.

2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats **peuvent procéder à une visite des lieux** d'exécution du marché.

Pour obtenir les renseignements afin d'effectuer cette visite, ils devront s'adresser à Monsieur Emmanuel KAUFFMANN, Technicien de projets infrastructures au Pôle Travaux Neufs de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités, dont les coordonnées sont les suivantes : courriel : emmanuel.kauffmann@alsace.eu, téléphone : 03.89.30.69.39, portable : 06.43.87.60.17

2.8 Conditions particulières d'exécution : Promotion de l'emploi des publics prioritaires

Dans le cadre des objectifs de développement durable et notamment d'insertion sociale et professionnelle, l'acheteur a décidé d'appliquer les dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges une condition d'exécution relative à l'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Le titulaire devra réaliser une action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles.

Dans ce cadre, le titulaire s'engage à réaliser le nombre d'heures d'insertion porté à l'acte d'engagement.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et ses annexes,
- L'Acte d'Engagement Base (AE_BASE) et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires Base (BPUF_BASE),
- Le Détail Quantitatif Estimatif Base (DE_BASE),
- Le plan de situation,
- La vue en plan,
- Le plan des réseaux,
- Les profils en travers types,
- Les profils en long,
- Le plan Assainissement,
- Le principe de phasage
- Le plan des déviations,
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS)
- Annexe 2 : HAP
- Annexe 3 : Fiche suivi des déchets et matériaux

Il comprend en outre, l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) disponible sur le site du BOAMP.

4. Retrait du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues ...).

5. Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire les pièces relatives à la candidature et à l'offre définies ci-dessous, rédigées en langue française.

5.1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures :

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :

5.1.1 Situation juridique

- **DUME ou Formulaire DC1** ou équivalent : Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- **DUME ou Formulaire DC2** ou équivalent : Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement

5.1.2 Capacité

- **Déclaration chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique (sauf si déjà mentionné dans le DUME ou DC2).
- **Références de travaux similaires** : Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par l'acheteur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Dispositif :

Cette consultation est éligible au dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen). Ainsi en déposant une offre par ce dispositif, les candidats ont la possibilité de compléter le DUME sur notre plateforme Alsace Marchés Publics.

Ainsi, le DUME pré-rempli sur la base du numéro SIRET permettra de :

- Bénéficier d'une reprise des données d'identité de l'entreprise ;
- D'attester du respect des obligations sociales et fiscales.
- Une requête automatisée auprès des différentes administrations (INSEE, DGFIP, ACOSS, infogreffe, etc.) lancée en mode sécurisé par le Profil d'Acheteur permettra de récapituler l'ensemble des attestations requises que l'entreprise pourra corriger le cas échéant en cas d'obsolescence notamment ;
- D'attester de la souscription des assurances appropriées, de ne pas être dans l'un des cas interdisant de soumissionner aux marchés publics, du pouvoir d'engager la société ;
- De saisir ses effectifs, ses chiffres d'affaires globaux et liés à l'objet du marché sur les trois derniers exercices, si la situation juridique le permet (le formulaire est adapté pour que les sociétés récentes n'aient pas à renseigner tous les exercices).

Pour déposer un pli, il faut :

- Accéder à la consultation et cliquer sur l'onglet « Dépôts » ;
- Renseigner votre DUME en ligne ou fournir votre DUME en pièce libre au format .xml ;
- Joindre les documents complémentaires relatifs à la candidature si nécessaire et l'offre ;
- Après avoir accepté les conditions d'utilisation, cliquer sur « Valider ».

5.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- L'Acte d'Engagement Base (**AE_BASE**) et ses annexes, dûment complété.
- Le cas échéant, l'Acte d'Engagement Variante (**AE_VARIANTE**) et ses annexes, relatif à la variante proposée, dûment complété.
- Le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires Base (**BPUF_BASE**), dûment complété.
- Le cas échéant, le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires relatif à la variante proposée (**BPUF_VARIANTE**), dûment complété.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif (**DQE_BASE**), dûment complété.
- Le cas échéant, le Détail Quantitatif et Estimatif relatif à la variante proposée (**DQE_VARIANTE**), dûment complété.
- Le mémoire technique (**MT**), justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, cadre non joint, donc à rédiger par le soumissionnaire et qui aura valeur contractuelle. Il contiendra les éléments demandés dans les 4 chapitres mentionnés à l'article 6.2 *Jugement des offres* du présent règlement, dûment complété.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental (**SOPAE**), cadre non joint, donc à rédiger par le soumissionnaire et qui aura valeur contractuelle. Il contiendra les éléments demandés à l'article 6.2 *Jugement des offres* du présent règlement, dûment complété.

- Le Schéma Organisation et Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier (**SOSED**), cadre non joint, donc à rédiger par le soumissionnaire et qui aura valeur contractuelle. Il contiendra les éléments demandés à l'article 6.2 *Jugement des offres* du présent règlement, dûment complété dûment complété.

Il est recommandé aux candidats de signer leur acte d'engagement électroniquement au moment du dépôt de leur offre. Si l'offre n'a pas été signée lors du dépôt, l'entreprise sera invitée, après attribution du marché à signer les pièces du marché avec un certificat de signature électronique.

Afin d'assurer le respect de l'égalité de traitement des candidats, l'absence de tout document listé ci-dessus pourra conduire au rejet de l'offre.

Les offres devront être entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Les candidats veilleront particulièrement à renseigner dans l'acte d'engagement :

- Le numéro SIRET sur lequel sera imputée la facturation. Il doit correspondre à celui de l'établissement soumissionnaire ;
- Une adresse électronique de référence afin de permettre les échanges nécessaires à la consultation et à l'exécution du marché.

Il est à noter que toutes les correspondances liées au marché seront exclusivement effectuées par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation des marchés publics : [Alsace Marchés Publics](#)

Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

6. Examen des candidatures, jugement des offres et attribution du marché

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 (examen des candidatures), R. 2152-1 à R. 2152-12 (jugement des offres) du Code de la commande publique et dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres régulières, acceptables et appropriées et qui n'auront pas été rejetées en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5, seront classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'analyse définis ci-dessous. Ce classement sera effectué par l'acheteur. L'offre classée n° 1 sera considérée comme "l'offre économiquement la plus avantageuse".

L'offre économiquement la plus avantageuse ne se confond pas avec l'offre au prix le plus bas. Les critères de sélection choisis ainsi que leurs modalités de mise en œuvre mentionnées ci-dessous, permettront à l'acheteur de porter une attention toute particulière à la performance globale, à la qualité et aux modalités d'exécution des missions de la présente consultation.

6.1 Examen des candidatures

L'examen des candidatures se fera selon les **capacités techniques, financières et professionnelles** mentionnées ci-dessus.

L'acheteur se réserve la possibilité d'éliminer les candidatures ne répondant pas aux exigences précisées le cas échéant dans le règlement de la consultation et pouvant porter notamment sur la capacité (diplômes, certificats, qualifications professionnelles...), le chiffre d'affaires minimum, les moyens techniques,

6.2 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
<p style="text-align: center;">Prix_HT</p> <p>Définition et appréciation du critère : Ce critère noté sur 100 points, est calculé selon la formule de notation suivante :</p> <p style="text-align: center;">Note du Prix = [(Montant HT de l'offre la plus basse / Montant HT de l'offre examinée) x 100] x Pondération.</p> <p>Le classement des offres se fera en tenant compte de l'offre de base et de la variante libre. L'offre la moins-disante obtiendra la valeur maximum de la note, soit 100 points. La note obtenue est ensuite multipliée par le coefficient 0,7 correspondant à la pondération de 70 %. Ainsi, l'offre la moins-disante obtient la note de 100/100, soit une note pondérée de 70/70.</p> <p>Il est précisé que le Détail Quantitatif Estimatif ou le cas échéant, le Détail Quantitatif et Estimatif relatif à la variante, ne sera pas rendu contractuel et serviront uniquement à départager les offres.</p> <p>Ce sont les prix figurant dans le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires, ou le cas échéant, le Bordereau des Prix Unitaires et Forfaitaires relatif à la variante qui formeront la base financière du marché.</p>	<p>70 %</p>
<p style="text-align: center;">Valeur technique</p> <p>Définition et appréciation du critère : Ce critère noté sur 100 points, sera apprécié au vu du contenu du mémoire technique, du SOPAE et du SOSED présentés par le soumissionnaire (<u>cadres non joints, donc à rédiger par le soumissionnaire</u> et qui auront valeur contractuelle) et qui préciseront les principes explicités ci-dessous (sous-critères A à C).</p> <p>L'échelle de notation des sous-critères est précisée ci-après. La note obtenue sur 100 points est ensuite multipliée par le coefficient 0,3 correspondant à la pondération de 30 %. Ainsi, chaque offre technique obtient une note entre 0 et 30 points.</p>	<p>30 %</p>

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la pertinence, de la qualité des renseignements fournis et de la justification des dispositions que celui-ci propose d'adopter pour l'exécution des travaux.		
Sous-critère A :	<p>Mémoire Technique (MT) comprenant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Echancier d'exécution sous forme de diagramme de Gantt portant sur les principales tâches et montrant l'articulation des travaux entre chaque phase ; noté sur 25 points • Procédés techniques (moyens matériels et humains) prévus pour exécuter les principales tâches suivantes ; noté sur 20 points <ul style="list-style-type: none"> ○ Terrassements ○ Couche de forme ○ Couche de fondation et de base ○ Couche de surface • Origine et qualité des principales fournitures et produits suivants ; noté sur 15 points <ul style="list-style-type: none"> ○ Couche de forme (Matériaux d'apport naturel ou recyclé) ○ Terre-plein central en béton ○ Enrobés comportant jusqu'à 40 % d'agrégats d'enrobés ○ Matériels pour l'éclairage public • Organisation et méthodes du contrôle intérieur (interne et externe à la chaîne de production) de l'entreprise ; noté sur 15 points 	75 points
Sous-critère B :	<p>Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Environnemental (S.O.P.A.E.) comprenant les éléments ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les riverains et les usagers de la route contre les nuisances résultant des travaux (sécurité, bruit, poussière, vibration, etc) • Protéger les cultures, forêt, zone humide contre les nuisances résultant des travaux • Protéger les eaux (ruisseau, nappe phréatique) contre les pollutions 	15 points
Sous-critère C :	Le Schéma Organisation et Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier	10 points

	(S.O.S.E.D) <i>Il explicitera les dispositions d'organisation prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'évacuation des déchets, en conformité avec l'article L541-2 du Code de l'Environnement, ainsi que l'indication de(s) installation(s) de stockage de déchets inertes envisagée(s) pour évacuer les déblais. Cet engagement du candidat supposera qu'il ait pris connaissance des contraintes de toute nature liées au traitement des déchets du chantier</i>	
--	---	--

Echelle de notation de chacun des sous-critères :

- Sous critère renseigné de manière très complète, très satisfaisante et répondant parfaitement aux attentes de l'acheteur : très bien = 100 % points,
- Sous critère renseigné de manière complète et répondant aux attentes de l'acheteur : bien = 80 % points,
- Sous critère renseigné modérément ne répondant ainsi que moyennement aux attentes de l'acheteur : moyen = 60 % points,
- Sous critère renseigné sommairement ne répondant ainsi que partiellement aux attentes de l'acheteur: insuffisant = 40 % points.
- Sous critère mal renseigné ou ne répondant pas aux attentes de l'acheteur : mauvais = 20 % des points,
- Sous critère non renseigné : nul = 0 % des points.

Classement final :

Un classement unique comprenant les offres de base et les offres variantes libres sera effectué par l'acheteur.

La note finale obtenue sur 100 points est la somme arithmétique des notes « prix des prestations » et « valeur technique ». L'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre dont la somme des notes résultant de l'analyse des critères et des sous-critères est la plus élevée.

6.3 Négociation

L'acheteur écarte les offres inappropriées, et **après négociation éventuelle avec l'ensemble des candidats retenus**, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, à l'issue d'une première analyse des offres, les offres inappropriées sont éliminées et l'acheteur négociera avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre conforme, irrégulière ou inacceptable.

L'acheteur informera les candidats admis à négocier par une lettre d'invitation transmise par la plateforme: <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>. Les négociations pourront porter tant sur le prix que la valeur technique des offres présentées.

Cette lettre précisera les points de l'offre soumis à la négociation ainsi que le déroulé de celle-ci (dont notamment le délai imparti aux candidats pour faire leur proposition).

La négociation pourra être menée par échanges écrits ou oraux et en plusieurs tours. Les candidats ne souhaitant pas participer aux négociations en informent l'acheteur par écrit. Dans ce cas, l'analyse portera sur l'offre initiale.

L'analyse de l'offre des candidats s'effectuera, soit sur la dernière offre négociée déposée, soit sur l'offre initiale si aucune offre post négociations n'a été proposée.

A l'issue des négociations, l'acheteur procédera à une nouvelle notation des offres, selon les critères fixés au présent règlement de la consultation, de laquelle découlera le classement permettant de désigner l'attributaire.

6.4 Rectification des offres

En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications des prix en chiffres portées sur le bordereau des prix prévaudront sur tout autre indication de l'offre et le détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report dans le détail quantitatif estimatif, l'acheteur rectifiera ce document pour l'analyse du critère prix.

Si l'offre du candidat est désignée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse, il sera invité, dans le cadre d'une mise au point des pièces du marché, à rectifier le détail quantitatif estimatif et à mettre le montant de l'acte d'engagement en cohérence avec celui du détail quantitatif estimatif. En cas de refus, son offre sera éliminée car irrégulière (non cohérente).

6.5 Attribution du marché

Conformément à l'article R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra fournir les documents qui justifient qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner et l'attestation d'assurance (article *Assurances* du CCAP) dans un délai de 10 jours à compter de la demande de l'acheteur.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat retenu sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

7. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

La Collectivité européenne d'Alsace préconise, pour les documents nécessitant une signature électronique, **le format PDF pour les documents et le format PADES pour la signature électronique.**

La transmission des documents par voie électronique est imposée. Elle se fait à l'adresse suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Une **assistance** à l'utilisation de la plateforme est disponible du lundi au vendredi, de 09h à 12h et de 14h à 17h au **numéro unique** suivant : **03.69.49.39.10** ou par **mail** : contact@alsacemarchespublics.eu.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris.

Il est interdit de transmettre des plis via un autre moyen électronique (courriel, plateforme de téléchargement...), dans ce cas, les plis seront détruits. De même, la transmission des plis au format papier est interdite, hormis pour les copies de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

REMARQUE : Si un nouveau dépôt électronique est effectué par le même candidat, celui-ci annule et remplace le dépôt précédent, il sera considéré comme une offre complète et doit contenir tous les éléments attendus.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise à l'adresse ci-dessous, sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde », l'identification de la procédure concernée et les coordonnées de l'entreprise.

L'acte d'engagement de la copie de sauvegarde doit être signé. Si le support physique choisi est le support papier, la signature est manuscrite. Si le support physique choisi est électronique, la signature est électronique.

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits dans l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par l'arrêté du 14 avril 2023.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure.

Adresse :

Collectivité européenne d'Alsace
Direction des Achats et de la Commande Publique
100 Avenue d'Alsace
BP 20351
68006 COLMAR Cedex

Horaires d'ouverture en cas de remise directe :
du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30

8. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Seules les demandes adressées au moins 10 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part de l'acheteur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours ouvrés avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article *Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres* du présent document.

9. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

La décision d'attribution peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision attaquée.

Elle peut également faire l'objet des recours suivants devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues par les textes et la jurisprudence :

- Référé contractuel dans les 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un système d'acquisition dynamique, suivant la notification de la conclusion du contrat, ou, en l'absence de publication d'un tel avis ou de la notification précitée, dans les 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat (articles L551-13 et R 551-7 et suivants du CJA).
- Recours pour excès de pouvoir (en cas de contestation des clauses réglementaires du contrat) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué en procédure formalisée (article R.421-1 du code de justice administrative).
- Recours de pleine juridiction ouvert à tout candidat évincé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne n°358994).

Vous avez la possibilité de déposer votre requête :

- Soit en mains propres à l'accueil de la juridiction ;
- Soit par voie postale à l'adresse indiquée plus haut ;
- Soit par voie électronique par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (la procédure est détaillée sur le site internet dédié <https://www.telerecours.fr/particuliers-personnes-droit-prive/>) ».

Différends liés à l'exécution du marché de chacun des lots (article R.2197-1 du Code de la commande publique) l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

Préfecture de Meurthe et Moselle

1 rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX

Tél : 03 83 34 25 65

Télécopie : 03 83 34 22 24

Courriel : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

ANNEXE : EXIGENCES RELATIVES AU CERTIFICAT DE SIGNATURE

Certificat de signature :

Le certificat de signature du signataire doit être conforme au règlement « eIDAS » ou équivalent et respecter le niveau de sécurité exigé. Le RGS (référentiel général de sécurité) est remplacé par le règlement « eIDAS » depuis le 1er octobre 2018.

Néanmoins, les candidats disposant déjà d'un certificat « RGS », celui-ci reste utilisable jusqu'au terme de sa période de validité.

- Cas 1 : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue » - Aucun justificatif à fournir

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans la liste de confiance suivante :

<https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/confiance-numerique/la-signature-electronique-dans-le-cadre-des-marches-publics/>

Les candidats européens trouveront également la liste complète des prestataires sur la liste de confiance tenue par la Commission européenne :

<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- Cas 2 : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance - Différents justificatifs à fournir

La plateforme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du Référentiel général de sécurité (RGS) et « eIDAS ».

Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité défini par le Référentiel général de sécurité (RGS) ou « eIDAS », et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit également tous les éléments techniques permettant à l'acheteur de s'assurer de la bonne validité technique du certificat utilisé.

Ainsi, le signataire doit transmettre avec sa réponse électronique les éléments suivants :

a) tout élément permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature (preuve de la qualification de l'Autorité de certification, politique de certification, adresse du site internet du référencement de l'Autorité de certification),

b) les outils techniques de vérification du certificat (chaîne de certification complète jusqu'à l'Autorité de Certification racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à

jour de la liste de révocation des certificats).

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.

Outil de signature utilisé pour signer les fichiers :

La réglementation autorise le soumissionnaire à utiliser l'outil de signature de son choix.

- Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme - Aucun justificatif à fournir

La plate-forme intègre un outil de signature électronique, qui réalise des Jetons de signature au format réglementaire XAdES.

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur les signatures électroniques transmises et l'outil de signature utilisé.

- Cas 2 : Le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui intégré à la plate-forme - Différents justificatifs à fournir

Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui de la plate-forme, il doit respecter les deux obligations suivantes :

- a) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
- b) Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Il est précisé que tous ces éléments doivent être d'accès et d'utilisation gratuits pour l'acheteur, et être accompagnés le cas échéant de notices d'utilisation claires.